



Enseigne

Raison sociale

Activité principale

Nom et Prénom du Responsable

Adresse

Adresse de facturation (si différente)

Téléphone portable

Email du responsable

Email de facturation (si différent)

Effectif :

	Surface de vente / Typologie entreprise	Tarif HT	Tarif TTC	Pour info tarif HT par mois
1	De 0 à 50 m ²	189 €	226,80 €	15,75€
2	De 51 à 100 m ² / Hôtel	265 €	318,00 €	22,08€
3	De 101 à 300 m ² / Hôtel et restaurant	525 €	630,00 €	43,75€
4	De 301 à 800 m ²	1 219 €	1462,80 €	101,58€
5	Plus de 800 m ² / Centre commercial	1 685 €	2 022,00 €	140,42€
6	Agence bancaire / Assurance / Mutuelle	369 €	442,80 €	30,75€

Montant de la cotisation 2026 =

€ HT

Règlement à réception de la facture : ☐ Par chèque à l'ordre de Vitrines de Rouen
☐ Par virement

Tampon / signature

Par cette signature, l'adhérent s'engage à adhérer à l'association Vitrines de Rouen aux conditions mentionnées au verso et implique l'engagement de confidentialité et de respect pour l'utilisation du site Internet.





CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

- Article 1** Ce contrat d'adhésion est valable de la date de signature jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. A son échéance, le contrat d'adhésion sera renouvelé tacitement pour une durée d'un an. L'entreprise adhérente peut dénoncer le présent contrat à la fin de chaque année d'adhésion sous réserve d'en faire la demande par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception auprès de Vitrites de Rouen, au plus tard le 30 novembre de l'année.
- Article 2** L'adhésion à Vitrites de Rouen-Acar implique le règlement d'une cotisation annuelle, dont les montants sont précisés ci-avant, calculée en fonction de la surface du point de vente.
Pour toute adhésion à compter du 1^{er} juin de l'année, une réduction de 50% est appliquée sur le montant total de la cotisation.
En cas de points de vente multiples appartenant à un même adhérent, une réduction de 20% sur l'ensemble des cotisations sera appliquée pour 2 établissements, 30% sur 3 établissements, 40% sur 4 établissements, 50% sur 5 établissements et plus.
- Article 3** La cotisation annuelle inclut :
> la participation à toutes les opérations organisées par Vitrites de Rouen, soit gratuitement ou avec participation.
> la mise en avant du point de vente sur le site Internet avec fiche vitrine et actualités/bons plans.
> la possibilité d'accepter les chèques cadeaux Vitrites de Rouen comme moyen de paiement.
> l'accès à la réduction de 20% sur les transports en commun de Rouen avec le PDIE, pour vous et vos salariés.
> l'invitation à l'Assemblée Générale des Adhérents et la possibilité d'assister aux réunions de bureau mensuelles
> la représentativité et la défense de l'activité commerciale et artisanale rouennaise auprès des institutions locales.
- Article 4** L'adhésion à Vitrites de Rouen-Acar aux conditions précédemment définies permet de bénéficier de toutes les actions mises en place, et de participer à toutes les opérations et animations proposées chaque année. L'entreprise adhérente est libre de ne pas y participer sous réserve de prévenir les Vitrites de Rouen.
- Article 5** L'entreprise s'engage à avertir les Vitrites de Rouen-Acar de toute modification pouvant modifier le montant de la cotisation. Le contrat prendra fin en cas de cessation d'activité ou de transfert d'activité en dehors de la zone géographique définie par Vitrites de Rouen.
Tout adhérent n'ayant pas réglé sa facture à la date d'échéance perdra de fait tous les avantages liés à son adhésion.
- Article 6** Le barème de la cotisation pourra être revalorisé à la fin de chaque année civile pour l'année suivante. Les adhérents seront prévenus par simple courrier.

Au regard de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'association s'engage à ne pas utiliser les données à des fins commerciales. Quant à l'adhérent, il peut exercer son droit de regard et de rectification concernant ses données personnelles conformément au RGPD en vigueur depuis le 25 mai 2018.

